

## À la fin avril 2018 où en sommes-nous des procédures de qualification en Médecine Vasculaire ?



**La première réunion de la commission nationale a eu lieu début avril.** Elle a eu pour objet de valider les critères de qualification définis par le CNPMV auprès de l'Ordre et de qualifier les membres des commissions.

### Mais il est encore trop tôt pour déposer vos dossiers

En effet, les commissions de qualification de toutes les spécialités arrivent en fin de mandat en juin 2018 (même les nôtres nouvellement installées) et doivent être renouvelées.

Elles ne pourront donc plus siéger et devront attendre que les nouvelles commissions paraissent au Journal Officiel. Ce sera après l'été. Il est donc inutile de déposer votre dossier dès maintenant car il sera stocké dans les locaux du Conseil de l'Ordre et **ne sera pas traité.**

De plus, si le dossier n'a pas obtenu de réponse dans le délai d'un an à partir du dépôt auprès du Conseil Départemental, **la demande est rejetée (= refus de qualification).** Dans ce cas il sera possible de faire appel ou de déposer un nouveau dossier. En croyant faire vite, il y a un risque d'allonger les délais.

### Les dossiers pourront être déposés à partir de septembre 2018

Le Conseil National de l'Ordre donne le conseil de ne pas déposer les dossiers **avant le début du mois de septembre** car ils ne pourront être examinés et donner lieu à décision avant fin octobre.

### Qui peut être concerné par la qualification en médecine vasculaire ?

- Uniquement ceux qui le désirent, rien n'est obligatoire.
- Les médecins déclarés par l'ordre « compétents » en Angéiologie avant les années 90, **avec une activité exclusive en angéiologie/médecine vasculaire.**
- **Les médecins titulaires d'une capacité en Angéiologie (préférentiellement avec 2 ans d'exercice).**
- **Les titulaires d'un DESC de Médecine Vasculaire, d'une VAE ou d'un diplôme européen équivalent.**
- Les titulaires d'un DU, DIU ou DEA de pathologie vasculaire (avant la création de la Capacité)
- Tout praticien installé pratiquant de fait la Médecine Vasculaire exclusive au regard de son expérience.

### Que doit contenir votre dossier ?

- Le formulaire du Conseil de l'Ordre correctement renseigné : ([conseil-national.medecin.fr/Medecin/Faire](http://conseil-national.medecin.fr/Medecin/Faire) évoluer sa carrière/Demander une qualification/Dossier de demande de qualification de spécialiste).
- Votre diplôme de médecine générale ou autre spécialité.

- Votre diplôme d'Angiologie ou Médecine Vasculaire (Capacité, DESC, DU, DIU, DEA).
- Votre compétence ordinaire si vous l'avez obtenue (avant 1993).
- Vos attestations de présence aux congrès (2 ou 3 années antérieures).
- Vos attestations de FMC, DPC (2 ou 3 années antérieures).
- Vos publications, titres et travaux et justificatifs de vos postes de cadre dans les organismes professionnels.
- **Pour les libéraux** : Le RIAP (Relevé Individuel d'Activité et de Prescription) du 4<sup>e</sup> trimestre 2017 et le relevé de « Patientèle Médecin Traitant » (ces documents sont adressés par les CPAM et également facilement téléchargeables sur l'espace Pro Ameli).
- **Pour les remplaçants** : Attestation par les médecins remplacés depuis 2 ans, avec les dates de début et de fin, ou à défaut les contrats de remplacements validés par le Conseil de l'Ordre.
- **Pour les hospitaliers** : Attestation d'activité du chef de service ou de l'administration ou de la CME.
- Un chèque de 200 € à l'Ordre de votre Conseil Départemental de l'Ordre.
- Nous vous rappelons que les dossiers doivent être déposés auprès des Ordres Départementaux.

**ATTENTION : La qualification n'est en aucun cas automatique : les dossiers sont examinés et évalués par la commission et tous les candidats seront convoqués par le CNOM.**

---